



## Politiques de prêt de la bibliothèque

### ARTICLE 1 ABONNEMENT

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour l'ensemble de la population ainsi que pour les employés.es municipaux. Cependant des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents :

-  20\$ / personne
-  40\$ / famille

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour les résidents. Cependant, une preuve de résidence sera demandée afin de confirmer votre abonnement.

Les enfants de moins de quinze (15) ans seront automatiquement inscrits sur la fiche d'inscription d'un parent.

### ARTICLE 2 CIRCULATION DES DOCUMENTS

#### Nombre maximum d'emprunts

-  L'abonné (adulte et enfant) peut enregistrer à son nom sept (7) documents\*. En revanche, il aura droit d'emprunter un maximum de :
  - Trois (3) livres/revues, dont seulement **2 nouveautés**
  - Deux (2) films
  - Deux (2) jeux.

\*En cas de retard de document ou de perte de document par un usager, la Municipalité se réserve le droit de restreindre le nombre d'emprunts autorisés ou d'interdire les prêts à cet usager, et ce, même si les documents perdus sont retournés.

#### Durée du prêt

-  La durée du prêt d'un livre ou d'une revue est de trois (3) semaines.
-  La durée du prêt d'un film est de sept (7) jours.
-  La durée du prêt d'un jeu est de quinze (15) jours.
-  La durée d'un prêt peut être rallongée d'un maximum de trois (3) semaines supplémentaires lors d'une situation jugée particulière. (Ex. : voyage, vacances et fermeture)



## Renouvellements

- 📖 Les renouvellements peuvent se faire par téléphone, sur place ou par courriel.
- 📖 L'abonné peut demander un renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.
- 📖 La durée du renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier, soit de trois (3) semaines.
- 📖 Le nombre maximum de renouvellements permis à un abonné pour un même document est de 2 renouvellements.
- 📖 Le document qui est considéré comme une nouveauté ne peut pas être renouvelé.

## Réservations

L'abonné a la possibilité de réserver un document déjà en circulation. Le nombre maximum de réservations autorisées par abonné est de 5 réservations.

Le document réservé sera mis de côté pendant une semaine après la confirmation de la réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée, et le document sera remis en rayon ou attribué à la prochaine réservation.

## **ARTICLE 3 COÛT DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS**

Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'abonné responsable. Les frais de remplacement sont calculés en fonction du prix de remplacement du livre, déterminé par la bibliothèque en fonction de ses fournisseurs, auxquels s'ajoutent des frais d'administration et de reliure de cinq (5) \$.

## **ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ DE L'USAGER**

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. À cet effet, il doit:

- 📖 Respecter le délai de prêt;
- 📖 Respecter toute politique de prêt des documents;
- 📖 Prévenir la bibliothèque de toute situation l'empêchant de retourner les documents à la date prévue;
- 📖 Signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- 📖 Protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;



- ☞ Débourser tous frais encourus pour le remplacement d'un document perdu ou abîmé;
- ☞ Aviser la bibliothèque de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

L'usager doit contribuer à maintenir une atmosphère calme et respecter les règles de civisme.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

## **ARTICLE 5                    RESPONSABILITÉ ET DROIT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### Services aux abonnés

La bibliothèque offre les services suivants :

- ☞ Emprunt de livres, DVD, revues, jeux et autres documents;
- ☞ Réservation de documents;
- ☞ Aide aux lecteurs et lectrices (choix de lecture, recherche d'auteurs, etc.)
- ☞ Recherche pour toutes demandes de nouveaux documents.

### Droit de la bibliothèque

La bibliothèque a le droit de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, ou à la suite d'un manque de civisme ou de tout autre comportement jugé incorrect.

## **ARTICLE 6                    AUTRES**

Toute forme de sollicitation est interdite.